

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 10 juillet 2025**

<b>Nombre de Membres</b>		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

<b>Date de la convocation</b>
04.07.2025
<b>Date d'affichage</b>
05.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël  
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie

**A été nommée secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette**

**Délibération n° 2025.055**

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE AVEC  
LE CDG 74 POUR LA GESTION DES ARCHIVES MUNICIPALES**

Considérant les obligations de la commune en matière de conservation des archives et la délibération n°2020.81 en date du 3 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé de conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie pour la mise à disposition d'une archiviste pour assurer la maintenance des archives ;

Considérant que ces missions regroupent la mise à jour du classement, une assistance de la commune sur le sujet et la sensibilisation ou l'initiation du personnel communal à la gestion des archives ;

Considérant que cette convention, enregistrée sous le numéro 2020-AR-08, est arrivée à son terme le 31 décembre 2024 ;

Considérant que, pour poursuivre le travail de gestion des archives, il est proposé de conclure un avenant à ladite convention afin de la reconduire pour une durée courant de la date de signature de la convention au 31 décembre 2029, sachant que l'ensemble des dispositions de la convention initiale restent inchangées ;

**Aussi,**

Vu la convention n°2020-AR-08 conclue avec le Centre de gestion de la Haute-Savoie pour la mise à disposition d'un archiviste ;

Vu le projet d'avenant n°2024-AR-35 proposé par le Centre de gestion de la Haute-Savoie pour la reconduction de la convention n°2020-AR-08 pour une durée de 5 ans ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 3 juillet 2025 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°2024-AR-35 à la convention n°2020-AR-08 conclue avec le CDG 74 pour la mise à disposition d'un archiviste ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document et à faire toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune de Morillon ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire



Simon BÉERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.